



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Boîte de réception en préfecture
001210102638-20260408-DB2026-04-02-04-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

08 AVR. 2026

Séance du 02 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le deux avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 27 mars 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M.
Patrice GUIGUE, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITTON, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

Mme Corinne ARNAUD a donné pouvoir à M. Arnaud
PERRIN-MITON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVITACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANCON.

Absents / Excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/04/02/04 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)**

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260408-DB2026-04-02-04-DE
Date de l'émission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration (CA) présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, ainsi qu'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Le conseil d'administration du CCAS est composé, outre le Maire, président de droit :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, à parité entre membres élus et nommés.

Les membres élus au sein du conseil municipal sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25,

Considérant que le nombre de membres élus et de membres nommés du conseil d'administration du CCAS est fixé librement par le conseil municipal, sous réserve de respecter le principe de parité,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'élire en son sein les membres du CA du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **FIXE** à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, outre le Maire, président, soit :
 - o 5 membres élus en son sein par le conseil municipal,
 - o 5 membres nommés par le Maire.
- **PROCEDE** à l'élection des 5 conseillers appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Considérant la liste unique de candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal au sein du CCAS, dénommée « Liste A », déposée et composée comme suit :

Liste A

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260408-DB2026-04-02-04-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

	Prénom	NOM
1	Nelly	DUVERNAY
2	Maryse	L'HÉRITIER
3	Georges	RANDON
4	Émilie	NAUDIN
5	Stéphane	PLAZANET

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Considérant le résultat du vote auquel il a été procédé à bulletin secret :

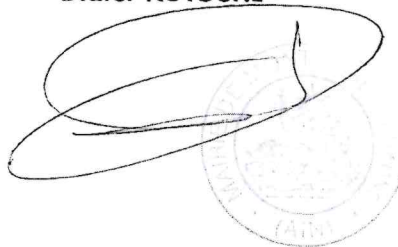
- Nombre de votants : 27,
 - Nombre de bulletins blancs : 0,
 - Nombre de bulletins nuls : 0,
 - Nombre de suffrages exprimés : 27,
 - Nombre de bulletins « Liste A » : 27 voix,
- **CONSTATE QUE SONT ELUS** membres pour siéger, à compter de la présente délibération, pour le mandat en cours, au sein du CA du CCAS :
- Nelly DUVERNAY,
 - Maryse L'HÉRITIER,
 - Georges RANDON,
 - Émilie NAUDIN,
 - Stéphane PLAZANET.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté

Date d'affichage :

06 MAI 2026

Département de l'**AIN**
Commune de **MONTMERLE-SUR-SAÔNE**

26-218	Arrêté portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS	
--------	---------------------------------------------------------------------------------------	--

Monsieur le Maire de la Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE ;

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6, R123-11 et R123-12,
- Vu** la délibération du conseil municipal n°DB-2026/04/02/04 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 élus en son sein et 5 nommés par le maire, étant précisé que les 5 représentants du conseil municipal ont été élus par la même délibération,
- Vu** le courrier du syndicat des retraités - CFDT de l'Ain, en date du 27 mars 2026, proposant la candidature de M. Philippe LEGRAIN pour siéger au sein du CCAS,
- Vu** le courrier de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (Udaf 01), en date du 28 avril 2026, informant que l'Union n'était pas en mesure de proposer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les courriers en date du 09 avril 2026 adressés par Monsieur le Maire à 4 associations représentant les personnes handicapées, à savoir l'ADAPEI de l'Ain, l'APAJH de l'Ain, la délégation de l'Ain de l'APH France Handicap et la FNATH Rhône Alp'Ain, les invitant à faire part de leurs propositions de candidatures au sein du conseil d'administration du CCAS, sont demeurés sans suite,

Considérant les candidatures de Mme Mireille DUMOULIN, membre de la section locale de la Croix-Rouge, de M. Philippe LEGRAIN, membre de la CFDT retraités de l'Ain, de M. Serge ODIN, co-président de l'Amicale des retraités, de Mme Béatrice FERMOSELLE, sensibilisée aux questions du handicap, et de M. Jacky MUZELLE, impliqué dans des actions d'animation et de développement social,

Arrête

Le 4 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
001-260102595-20260504-26-218-AR
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Article 1 : Au titre des membres désignés par Monsieur le Maire, le conseil d'administration du CCAS de Montmerle-sur-Saone est composé de :

- Mme Mireille DUMOULIN, domiciliée 198 rue du Sémaphore à Montmerle-sur-Saône (01090),
- M. Philippe LEGRAIN, domicilié 652 rue des Minimes, à Montmerle-sur-Saône (01090),
- M. Serge ODIN, domicilié 46 rue de Mâcon « Les Hauts de Saône » - Bâtiment B, à Montmerle-sur-Saône (01090),
- Mme Béatrice FERMOSELLE, domiciliée 211 chemin Vert, à Montmerle-sur-Saône (01090),
- M. Jacky MUZELLE, domicilié 265 rue de Chantebrune, à Montmerle-sur-Saône (01090).

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Montmerle-sur-Saône et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

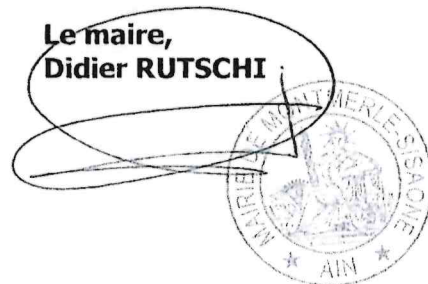
Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Montmerle-sur-Saône et affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Ain,
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon-sur-Chalaronne,
- Les intéressés,
- Les archives municipales.

Fait à MONTMERLE-SUR-SAÔNE,
Le 4 mai 2026,

**Le maire,
Didier RUTSCHI**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notification faite le 11.05.2026

Le 4 mai 2026

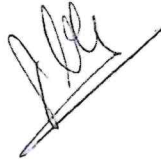
Accusé de réception en préfecture
001-260102595-20260504-26-218-AR
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Signature :

Mireille DUMOULIN



Philippe LEGRAIN



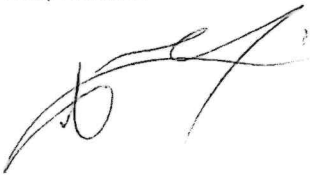
Serge ODIN



Béatrice FERMOSELLE



Jacky MUZELLE



Accusé de réception en préfecture
001-260102595-20260504-26-218-AR
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026